

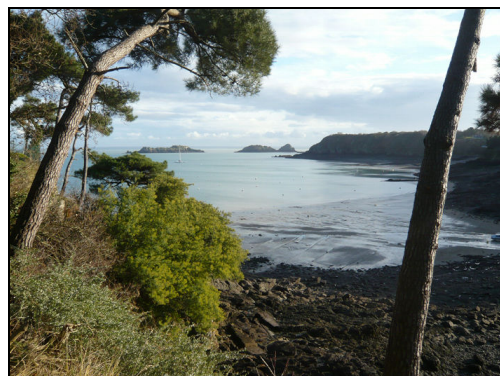
7A2

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National
pour l'Environnement (Grenelle 2)

APPROBATION

CANCALE



KN10
Juillet 2023

Atelier du CANAL
Architectes Urbanistes
16 rue du Bourg Nouveau
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

atelier du



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Révision arrêtée le :
26 avril 2013

Révision approuvée le :
28 février 2014

Mis à jour le 07/11/2014
(DPU) / le 18/06/2018
Modifié le 11/05/2015, le
09/05/2016, le 10/10/2016 /
le 12/11/2018 / le
17/05/2021 / le 03/07/2023

- 1 : Délibération
- 2 : Rapport de présentation
- 3 : PADD
- 4 : Orientations d'aménagement
- 5 : Documents graphiques
- 6 : Règlement
- 7 : annexes

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLU Cancale -

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n°2005-115 du 07/02/2005	Arrêté préfectoral du 25/03/1907 Statuts approuvés le 23.04 .1993, modifiés le 14.08.2000 et le 25.06.2003	Cette servitude s'applique à tout le département. Servitude de passage de 8 m le long des cours d'eau	D.D.T.M. Syndicat des Dignes et Marais de Dol de Bretagne
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité , par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi elles deviennent inopposables aux tiers.	COMMUNE	
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifié Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	D.D.T.M./BCDEE

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
AC 1	Servitude de Protection des Monuments Historiques Classés et inscrits à l'inventaire des M.H.	Loi du 31.12.1913	Inventaire MH arrêté préfectoral du 29/12/1982 Classement MH arrêté préfectoral du 03/05/1955 Inventaire MH arrêté préfectoral du 21/11/1995 Inventaire MH arrêté préfectoral du 23/10/1980 Inventaire MH arrêté préfectoral du 04/11/1969	Ancienne église Ancien corps de garde des Doles Cale de l'Epi La Motte St Jean sur la commune de St Coulomb (Chateau de Vaulérault sur la commune de St Méloir des Ondes)	SDAP
AC2	Servitude de Protection des Sites et Monuments Naturels	Loi du 02.05.1930	Décret du 30/05/1983 Décret du 18/06/1976 Décret du 18/10/1958 et du 12/12/1963 et site inscrit par arrêté du 12/12/1983 Décret du 02/03/1946 Décret du 07/02/1944 Décret du 02/03/1946 Décret du 28/10/1942 Décret du 12/11/1942 Décret du 02/03/1946 Décret du 28/10/1942	Site classé de Côte d'Emeraude Site classé des îles et îlots d'Ille et Vilaine Site classé de Port Mer au quai de la Houle Site inscrit de la pointe des Rimains Site classé de la pointe du Hoc Site inscrit entre mer et sentier touristique de la pointe des Crolles à la pointe du Hoc Site classé de la pointe des Crolles Site inscrit du quai de la Houle Site inscrit de la Pointe des Roches Noires Site classé du Chemin de Ronde	DREAL SDAP

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
EL 7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décret des 06.03.1961 (RD), 20.10. 1962 (RN) et 14.03.1964 (VC).			Conseil Général 35
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation et L 126-1, R 126-1 du CU	Arrêté du 25/07/1990 Circulaire du 25/07/1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DAC Ouest
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réceptions exploités par l'état.	Articles L.52 à L.56 et R.23 à R.26 du code des postes et télécommunications.	Décret du 26/09/2013		ESID Rennes Quartier Margueritte, BP 14, 35998 Rennes Armées